Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 26/10/2023
ID : 074-217401710-20231019-DEL_2023_51-DE

COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 19 octobre 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 13 octobre 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET, Joël DEMIERRE

Absents : Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Jean-Claude CONSTANTIN, Martine DONNA

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de Votants : 15 (dont 4 votes par procuration)

Marie-Bernadette BASTARD MADER a donné procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET
Hakim GHEMMOUR a donné procuration à Lionel DUJOUX
Jean-Claude CONSTANTIN a donné procuration à Thierry ROULLARD
Martine DONNA a donné procuration à Sandrine DETURCHE

Secrétaire de séance : Thierry ROULLARD

N° 2023-51 : CONVENTION AVEC LE CDG 74, D'UNE DUREE DE TROIS ANS, DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS POUR EFFECTUER LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS MOMENTANEMENT ABSENTS, DANS LE CADRE DE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE, D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.452-44 du CGFP,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commue doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Madame le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **De valider** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 26/10/2023
ID : 074-217401710-20231019-DEL_2023_51-DE

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact
Le secrétaire de séance
Thierry ROULLARD

Massongy, le 20 octobre 2023

Le Maire,
Sandrine DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY
74 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.